

1/ Les différents utilisateurs de BazNat

Administrateur principal de BazNat : l'administrateur principal de BazNat est l'association Nature Midi-Pyrénées. Elle est chargée du maintien et de l'évolution de l'outil BazNat et de la mise à jour du site internet. Dans ce sens, Nature Midi-Pyrénées décide quelles évolutions proposées par le groupe de suivi peuvent être mises en œuvre et choisi la solution technique concrète la plus adéquate aux besoins exprimés par le groupe de suivi.

L'administrateur principal est également chargé de l'intégration des données en provenance des partenaires de BazNat et des anciennes bases de données des membres (dans la mesure où les données sont compatibles avec les exigences techniques de BazNat). De plus, il est chargé de la création des logins (logins d'administrateur partiel, de consultation, de validation et de contributeurs...). Il est le seul à connaître les codes d'accès permettant des actions directes sur la base ou sur l'hébergement du site internet.

Seul l'administrateur principal a le droit - après avoir demandé l'accord du groupe de suivi - de diffuser les données de BazNat à une structure autre que les associations membres de BazNat (à l'exception des données envoyées pour les financeurs publics - voir paragraphe 5).

Association membre de BazNat : il s'agit d'une association loi 1901 oeuvrant pour la protection ou la connaissance de la nature et dont le territoire d'action est, au moins en partie, en Midi-Pyrénées. La-dite association utilise l'outil BazNat pour la gestion de ses données naturalistes, tant que celles-ci concernent la région Midi-Pyrénées. Chaque association membre signe le présent engagement et s'engage à respecter - et faire respecter par ses membres - les règles décrites dans ce document, ainsi que dans le code de déontologie de BazNat.

Groupe de suivi de BazNat : les représentants des associations membres de BazNat forment le groupe de suivi de BazNat. Tout autre personne peut être invitée à participer aux réunions de travail du groupe de suivi sur demande de celui-ci.

Le groupe de suivi a un rôle de proposition en ce qui concerne les évolutions de BazNat. Celles-ci seront donc discutées et leur intérêt évalué au sein du groupe de suivi. Cependant, seul l'administrateur principal de BazNat a la possibilité de valider et de mettre en œuvre les évolutions discutées.

De plus, ce groupe de suivi a pour mission de décider ou valider les demandes d'utilisation de BazNat ou de ses données suivantes :

- l'intégration d'un nouveau membre : nécessite l'accord écrit - a minima par mail - de toutes les associations membres.
- la mise en place d'un nouveau partenariat : nécessite l'accord de toutes les associations membres. L'absence de réponse d'une des associations membres 1 mois après que la demande soit adressée au groupe de suivi sera interprétée comme un accord. L'administrateur principal définit les modalités pratiques de mise en place de ces partenariats.
- la nomination d'un administrateur partiel ou d'un validateur : nécessite l'accord de toutes les associations membres. L'absence de réponse d'une des associations membres 1 semaine après que la demande soit adressée au groupe de suivi sera interprétée comme un accord.
- la diffusion de logins de consultation à des personnes non adhérentes à une des structures membres : nécessite l'accord de toutes les associations membres. L'absence de réponse d'une des associations membres 1 semaine après que la demande soit adressée au groupe de suivi sera interprétée comme un accord.
- la diffusion de données à une structure autre que les membres de BazNat : nécessite l'accord de toutes les associations membres. L'absence de réponse d'une des associations membres 1 semaine après que la demande soit adressée au groupe de suivi sera interprétée comme un accord. Nature Midi-Pyrénées se charge ensuite de cette diffusion de données.

Partenaires de BazNat : peut être partenaire de BazNat toute structure productrice de données naturalistes en Midi-Pyrénées, à l'exception des bureaux d'études. Les éventuels échanges de données entre BazNat et un partenaire sont systématiquement encadrés par la signature d'une convention. Cette convention, élaborée par l'administrateur

principal et la structure partenaire, doit être validée par le groupe de suivi de BazNat. Les données échangées sont uniquement les données pour lesquelles BazNat et la structure partenaire détiennent les droits de diffusion.

Administrateur partiel : chaque association membre de BazNat propose au groupe de suivi de BazNat une ou plusieurs personnes de son association (salariée ou bénévole) qui seront administrateurs partiels de BazNat. Les administrateurs partiels de BazNat peuvent consulter, modifier et exporter l'intégralité des données de BazNat^a qui concernent le territoire d'action et les domaines d'étude de l'association. Il est également chargé de faire la demande au groupe de suivi BazNat s'il souhaite proposer un nouveau validateur, ou s'il souhaite transmettre une demande de données de la part d'une autre structure. Les administrateurs partiels peuvent consulter les profils des contributeurs BazNat.

Validateur : les validateurs sont spécialistes dans un domaine naturaliste. Ils doivent être adhérents ou salariés d'une association membre de BazNat. Chaque validateur a un login lui permettant de consulter l'intégralité des données de BazNat^b sur son domaine d'étude et sur un territoire donné, et lui permet de modifier le champs VALIDATION de ces données. De plus, il a accès aux coordonnées téléphoniques et électroniques des contributeurs. Il peut être contacté par des contributeurs pour des conseils concernant l'identification d'une espèce.

Contributeur BazNat : il s'agit de la personne physique qui saisit des données dans BazNat. Cette personne n'est pas nécessairement adhérente à une des associations membres de BazNat. Le contributeur s'enregistre dans BazNat sans aucune appartenance à une association en particulier, mais uniquement en son nom propre. Chaque contributeur accepte que ses données soient consultées sans restriction par les différentes associations membres, et choisit librement les modalités de diffusion de ses données envers d'autres structures que les associations membres ainsi que les modalités de consultation envers les autres contributeurs^c.

Cas particulier : contributeur salarié d'une association : lorsque des observations naturalistes sont récoltées et saisies par une personne salariée (de façon permanente ou temporaire) par une des associations membre de BazNat, alors cette personne devra saisir ces données avec un login salarié (le nom de l'association sera alors couplé dans BazNat au nom du contributeur). Les modalités de diffusion de ces « données salariées » seront obligatoirement libres, et elles seront obligatoirement consultables par les autres contributeurs BazNat^d. La même personne pourra bien sûr disposer d'un second login personnel, pour saisir ses données récoltées sur son temps personnel.

2/ L'intégration des données naturalistes à BazNat

Récupération de la BD existante d'une association membre : si l'association membre dispose, avant de choisir d'utiliser BazNat pour la gestion de ses données, d'une base de données naturalistes, l'administrateur principal de BazNat se chargera d'intégrer au mieux et dans les meilleurs délais ses données dans BazNat. Seules les données en adéquation avec la structure de BazNat pourront être intégrées. Cela exclut donc les données qui seront hors périmètre d'étude de BazNat ainsi que les données concernant des domaines d'études hors BazNat^e. Les données seront intégrées à BazNat avec la précision maximale décrite dans la BD d'origine.

Saisie des données : à partir de la date où une association membre s'engage à utiliser BazNat pour la gestion de ses données, les nouvelles données seront systématiquement intégrées à BazNat via l'outil de saisie en ligne. L'association membre s'engage à transmettre l'information à ses bénévoles, afin que ceux-ci s'inscrivent à BazNat s'ils souhaitent transmettre leurs données aux différentes associations membres de BazNat. Si l'association membre disposait auparavant d'une autre base de données, celle-ci ne sera plus utilisée pour la saisie des données.

Import des données : l'import de lots de données ne peut être effectué que par l'administrateur principal pour des raisons techniques.

^a A l'exclusion cependant de données qui auraient été intégrées à la base de données d'une des associations membre mais dont la dite association ne dispose pas des droits de diffusion.

^b Voir note a...

^c Voir code de déontologie de BazNat

^d Voir code de déontologie de BazNat

^e Périmètre d'étude de BazNat : l'ensemble de la région Midi-Pyrénées ainsi que les communes alentours, tant qu'elles sont au moins en partie dans un rayon de 10km autour de la frontière de Midi-Pyrénées. Les domaines d'étude de BazNat sont les Mammifères, les Reptiles, les Amphibiens, les Oiseaux, les Arthropodes, les Mollusques et la Flore vasculaire.

3/ La validation des données

La validation des données est réalisée via un login, qui donne au validateur accès aux données concernant le domaine d'étude et le territoire sur lequel il est jugé compétent. L'envoi d'un login de validation est systématiquement accompagné d'un message électronique stipulant que le validateur ne peut utiliser les données naturalistes et les données personnelles des contributeurs que dans le cadre de son travail de validation.

Chaque association membre peut proposer comme validateur un ou plusieurs de ses salariés / bénévoles au groupe de suivi de BazNat. De plus, chaque association membre s'engage à proposer ce rôle à ses adhérents qui ont les compétences pour le faire.

4/ La consultation des données

On entend par consultation des données la visualisation de tout ou partie des observations enregistrées dans BazNat via l'outil en ligne (sous forme de cartes ou de tableaux). La consultation d'un lot de données ne donne pas la possibilité d'exporter ces données. L'envoi d'un login de consultation est systématiquement accompagné d'un message électronique rappelant les règles de citations des sources (voir paragraphe 6).

Consultation des données par un contributeur : chaque contributeur peut consulter les données brutes de BazNat s'il a choisi l'option CONSULTATION LARGE. Il pourra alors consulter les données saisies par les autres contributeurs ayant choisi la même option, à l'exclusion des données concernant les espèces sensibles et très sensibles^f.

Consultation des données dans le cadre d'un projet d'une association membre : dans le cadre d'un projet mené par une des associations membres, les adhérents ou salariés de l'association peuvent disposer d'un login de consultation. Ce login permettra l'accès à l'ensemble des données de BazNat sur le domaine et le territoire du projet, incluant si nécessaire les ou des espèces sensibles et/ou très sensibles. Dans le cas d'un projet en partenariat avec une autre structure, pour lequel les personnes disposant du login de consultation ne sont pas toutes adhérentes ou salariées de l'associations membre, la diffusion de ce login devra faire l'objet d'une demande auprès du groupe de suivi BazNat (voir paragraphe 1).

Consultation des données par les administrateurs partiels : les administrateur partiels disposent sur leur(s) domaine(s) et leur territoire d'un droit de consultation de toutes les données de BazNat, ainsi que des profils de chaque contributeur. Les administrateurs s'engagent à n'utiliser les données naturalistes et les données personnelles des contributeurs que dans le cadre de leur travail.

5/ La diffusion des données

Seul l'administrateur principal et les administrateurs partiels ont la possibilité technique d'exporter et de diffuser des données. Toute transmission de données doit être faite dans le cadre d'un projet précis, ayant pour objectif la connaissance ou la protection de la nature. Si le projet en question le nécessite, les données transmises peuvent inclure des données concernant les espèces sensibles et/ou très sensibles.

Chaque administrateur partiel est chargé de la diffusion des données au sein de sa propre association. Par contre, seul l'administrateur principal a le droit de diffuser les données vers une structure autre que les associations membres de BazNat.

Diffusion des données envers un bénévole ou salarié d'une association membre : dans le cadre d'un projet mené par une des associations membres, des adhérents ou salariés de l'association peuvent disposer d'un export sur les données concernées par le projet. L'ensemble des données de BazNat peuvent être diffusées au sein des membres de BazNat par les administrateurs partiels.

Diffusion des données envers une autre structure : lorsqu'un administrateur partiel reçoit une demande de données de la part d'une autre structure, il doit présenter cette demande à l'ensemble du groupe de suivi de BazNat. L'administrateur principal prend en charge la diffusion de ces données en veillant à faire signer à la structure qui les reçoit l'attestation sur l'honneur. De plus, il veille à ne diffuser que les données dont les contributeurs ont accepté la diffusion de leurs données (soit de façon systématique, soit sur demande dans le cas de la diffusion en question).

^f voir code de déontologie et site internet de BazNat

Cas particulier : diffusion des données envers un partenaire public financeur : les financeurs publics demandent systématiquement les données brutes récoltées dans le cadre d'un projet qu'ils financent. Chaque administrateur partiel est chargé d'envoyer lui-même les données correspondantes, sans avoir à en faire la demande au groupe de suivi, ni à l'administrateur principal. Cependant, seules les données dont le contributeur a donné son accord de diffusion (de façon systématique ou sur demande sur un projet en particulier) seront incluses dans l'envoi.

Attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données : chaque transmission de données - au sein des associations membres comme envers d'autres structures - devra s'accompagner de la signature d'une attestation sur l'honneur concernant l'utilisation de ces données. Cette attestation sur l'honneur stipule que la personne ne doit pas re-diffuser les données reçues, et ne doit pas les ré-utiliser dans le cadre d'un projet autre que celui qui a fait l'objet de la demande. De plus, ce document stipule les conditions de citations des sources (voir paragraphe 6).

6/ L'utilisation des données

On entend par utilisation des données la création d'une synthèse à partir des données (cartographies de répartition ou des enjeux, textes et articles, statistiques...). Chaque association membre se charge de l'utilisation des données pour ses propres projets, soit à partir de la consultation de données en ligne, soit à partir d'un export de la base envoyé par son administrateur partiel.

Précision maximale des synthèses publiées : qu'il s'agisse d'une synthèse cartographique ou de listes d'espèces présentes sur un territoire, la précision des données publiées ne doit pas excéder celle de l'espace publique de BazNat. Ainsi, les données concernant les espèces non sensibles pourront être cartographiées avec leur positionnement exact, mais sur des cartes d'une échelle maximale de 1/250.000. Ces données pourront également être publiées agrégées à la commune. Les données concernant les espèces sensibles pourront être rendues publiques agrégées à une maille de 10 km de coté ou à la commune ; les espèces très sensibles pourront être rendues publiques agrégées à une maille de 20 km de coté.

Citation des sources dans une synthèse réalisée à partir des données de BazNat : lors de la réalisation d'une synthèse à partir d'un ensemble de données de BazNat, la base de données BazNat doit être citée comme source de données naturalistes. Si l'on souhaite citer une donnée précise, il faut au préalable s'assurer de l'accord du contributeur de cette donnée auprès d'un administrateur, puis citer de façon explicite le nom des observateurs conjointement à la donnée.

Utilisation commerciale des données : l'utilisation des données de BazNat par les associations membres, ou par toute autre personne disposant d'un jeu de données exporté de BazNat, est strictement interdite. La transmission de données à un tiers ou la réalisation d'une synthèse peut s'accompagner d'une facturation correspondante au temps de travail engagé, mais les données elles-mêmes ne sont pas payantes.

7/ Engagement et résiliation

Respect des règles d'engagement par les associations membres : chaque association membre s'engage à respecter les règles décrites dans le présent engagement et dans le code de déontologie de BazNat. En cas de non respect de ces règles par une association, le groupe de suivi de BazNat peut décider de la désengager (décision validée à l'unanimité moins une voix). Les logins d'administrateur partiel, de validation, de consultation et de contributeur salarié de cette association seront alors supprimés. Les données de BazNat liées à cette association (données saisies par les salariés de l'association) pourront être supprimées de BazNat dans un délai de deux mois après la décision. L'association ne pourra en aucun cas garder des exports de données de BazNat pour une utilisation future, à l'exception de ses propres données (saisies par les salariés de l'association).

Retrait volontaire d'une association membre : une association membre de BazNat peut aussi adresser une demande au groupe de suivi pour se retirer du présent engagement. Dans un délai de deux mois après réception de cette demande, les logins d'administrateur partiel, de validation, de consultation et de contributeur salarié de cette association seront supprimés. Les données de BazNat liées à cette association (données saisies par les salariés de l'association) pourront être supprimées de BazNat. Enfin, l'association ne devra alors en aucun cas garder des exports de données de BazNat pour une utilisation future.

8/ Résumé	QUI FAIT QUOI	CONDITIONS
Intégration d'un nouveau membre BazNat	<ul style="list-style-type: none"> ● création des logins et ajout sur le site internet du logo de l'association par l'administrateur principal 	<ul style="list-style-type: none"> ● accord écrit de tous les membres du groupe de suivi de BazNat ● signature de l'engagement par le nouveau membre
Mise en place d'un partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ● export, formatage et envoi des données de BazNat décrites dans la convention par administrateur principal ● formatage et import des données du partenaire par l'administrateur principal ● ajout dans le site internet de BazNat du partenariat par l'administrateur principal 	<ul style="list-style-type: none"> ● accord des membres du groupe de suivi de BazNat (si pas de réponse au bout d'un mois => accord !) ● accord de l'administrateur principal ● signature d'un convention entre le partenaire et Nature Midi-Pyrénées
Intégration des données des associations membres	<ul style="list-style-type: none"> ● intégration de l'ancienne base de données des associations membres par l'administrateur principal ● saisie des nouvelles données directement dans BazNat depuis le site internet par les associations membres 	<ul style="list-style-type: none"> ● données dans le territoire de BazNat (Midi-Pyrénées + communes limitrophes) ● données concernant les domaines d'études de BazNat
Consultation des données par un contributeur BazNat	<ul style="list-style-type: none"> ● tout contributeur à BazNat peut accéder aux données saisies dans BazNat, hormis les données sur les espèces sensibles et très sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> ● avoir choisi l'option « consultation large » ● avoir saisi au moins 1 contribution dans les trente derniers jours
Consultation/diffusion des données par/à un adhérent ou salarié d'une association membre (peut concerner les espèces sensibles et très sensibles)	<ul style="list-style-type: none"> ● pour la diffusion : export, formatage et envoi des données par l'administrateur partiel ● pour la consultation : création des logins par l'administrateur principal ● envoi de l'attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données 	<ul style="list-style-type: none"> ● uniquement dans le cadre d'un projet mené par l'association membre, dont l'objectif est la connaissance ou la protection de la nature ● signature de l'attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données (au moins par mail pour consultation)
Consultation des données par une structure non membre (peut concerner les espèces sensibles et très sensibles)	<ul style="list-style-type: none"> ● création des logins par l'administrateur principal ● envoi des logins et de l'attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données par les administrateurs partiels 	<ul style="list-style-type: none"> ● accord des membres du groupe de suivi de BazNat (si pas de réponse au bout d'une semaine => accord !) ● signature de l'attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données (au moins par mail)
Diffusion des données envers une structure non membre (peut concerner les espèces sensibles et très sensibles)	<ul style="list-style-type: none"> ● export, formatage, tri et envoi des données par l'administrateur principal uniquement (NB : les administrateurs partiels peuvent uniquement se charger de la diffusion envers leurs partenaires financiers publics) ● envoi de l'attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données 	<ul style="list-style-type: none"> ● accord des membres du groupe de suivi de BazNat (si pas de réponse au bout d'une semaine => accord !) NB : sauf pour la diffusion des données vers partenaires publics financiers. ● uniquement pour les données dont les contributeurs ont accepté que leurs données soient diffusées ● signature de l'attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des données
Utilisation des données par les associations membres (Correspond à la réalisation d'une synthèse cartographique, textuelle ou statistique des données)	<ul style="list-style-type: none"> ● export des données par l'administrateur partiel de l'association membre ● traitement des données par l'association membre 	<ul style="list-style-type: none"> ● uniquement dans le cadre d'un projet mené par l'association membre, dont l'objectif est la connaissance ou la protection de la nature ● citation de BazNat si utilisation d'un lot de données, demande d'autorisation et citation des observateurs pour la citation d'une donnée précise. ● précision maximale de publication égale à celle de l'espace public de BazNat
Validation des données	<ul style="list-style-type: none"> ● tout adhérent/salarié d'un association membre peut être validateur ● création des logins par l'administrateur principal 	<ul style="list-style-type: none"> ● accord des membres du groupe de suivi de BazNat (si pas de réponse au bout d'une semaine => accord !) ● avoir les compétences naturalistes nécessaires